

Conseil National de l'Alimentation
Présidence

Communiqué de presse – 02 décembre 2011

Utilisation des protéines animales dans l'alimentation animale

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA), qui rassemble toutes les composantes de la chaîne alimentaire, a adopté le 1er décembre 2011, en séance plénière, un AVIS sur « **Quelle place pour les Protéines Animales Transformées (PAT) dans l'alimentation des porcs, volailles et poissons ?** ».

Cet avis est destiné à éclairer les pouvoirs publics dans le cadre de négociations européennes en cours sur ce sujet. Il prend en compte les avis scientifiques publiés par l'Anses¹ et l'EFSA², et intègre les dimensions socio-économique et sociétale de ce dossier.

La proposition initiale de la Commission européenne envisage une autorisation des Protéines Animales Transformées (PAT) de porcs, de volailles et de poissons, dans l'alimentation des porcs, des volailles et des poissons. Les PAT proviennent par définition d'animaux sains. Les porcs, volailles et poissons sont naturellement omnivores, voire carnivores. Il est impératif de faire la différence entre les PAT dont nous parlons aujourd'hui, issues de produits sains, et les « farines animales » (farines de viandes et d'os), qui incorporent notamment des cadavres d'animaux - et qui sont interdites pour tous les animaux dans l'Union européenne.

La proposition de la Commission européenne maintient l'interdiction de l'usage en alimentation animale des protéines issues de ruminants, de l'incorporation de PAT dans l'alimentation des ruminants, ainsi que du recyclage intra-espèce des PAT (communément appelé cannibalisme). Le CNA appuie ces interdictions.

Dans son avis, le CNA exprime pour sa part des réserves à toute autorisation nouvelle, tant que des méthodes d'analyses adaptées ne sont pas disponibles et que les filières de fabrication des aliments pour animaux ne garantissent pas des circuits liés aux PAT dédiés par espèce, sous contrôle étroit des pouvoirs publics.

Le CNA prend néanmoins en compte l'intérêt éventuel de l'autorisation des PAT, si ces questions préalables sont résolues, compte-tenu de leurs avantages nutritionnels, ainsi que des conséquences économiques et environnementales potentielles liées à leur usage, que le CNA recommande d'évaluer plus en détail sans délai. Les distorsions économiques éventuelles entre les filières d'élevage françaises et européennes et celles des pays tiers, du fait des interdictions, doivent notamment être soulignées. Par ailleurs, les réticences actuelles des consommateurs et de certains acteurs économiques sont déterminantes.

A cet égard, le CNA souligne que le dialogue avec les consommateurs sur la nature et l'usage des PAT, notamment la mise en marché actuelle, en France et en Europe, de produits importés de pays tiers issus d'animaux qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences, est essentiel pour toute décision à prendre dans le futur.

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - avis du 25 octobre 2011

² European Food Safety Agency - avis de janvier 2011

Créé en 1985, le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est une instance consultative interministérielle placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation.

Consulté sur la définition de la politique de l'alimentation, il émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la chaîne alimentaire sur des sujets tels que la qualité alimentaire, l'information des consommateurs, la nutrition, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation ou la prévention des crises. En 2010, son rôle a été renforcé par la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP), qui stipule que le CNA est associé à l'élaboration du Programme national pour l'alimentation et contribue au suivi de sa mise en œuvre.

Répartis en sept collèges, ses 49 membres représentent tous les acteurs de la chaîne alimentaire : associations de consommateurs, producteurs agricoles, transformateurs, artisans, distributeurs, restaurateurs, salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire, personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les collectivités territoriales, ainsi que tous les ministères concernés, sont membres de droit du CNA.

Instance consultative indépendante, le CNA intègre les préoccupations de la société civile et des filières concernées, dans le cadre d'une expertise dite de 2ème cercle. Positionné comme un parlement de l'alimentation, il développe avant tout une approche socio-économique, à partir des réalités du monde professionnel et des attentes des consommateurs. Son expertise est complémentaire de celle des instances scientifiques d'évaluation des risques, Agence Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs) au niveau européen, Agence Nationale de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses) au niveau français, ainsi que des normes internationales du Codex Alimentarius et de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Depuis sa création, le CNA a émis 71 avis.

Contact : Conseil National de l'Alimentation : cna.dgal@agriculture.gouv.fr

Véronique Bellemain : 06 07 76 64 68

